

NATIONS UNIES

Assemblée générale

QUARANTE-SIXIÈME SESSION

Documents officiels

COMMISSION POLITIQUE SPECIALE

20e séance

tenue le

8 novembre 1991

à 10 heures

New York

COMpte RENDU ANALYTIQUE DE LA 20e SEANCE

Président : M. SCHAFER (Allemagne)
(Vice-Président)

SOMMAIRE

POINT 37 DE L'ORDRE DU JOUR : POLITIQUE D'APARTHEID DU GOUVERNEMENT
SUD-AFRICAIN

POINT 71 DE L'ORDRE DU JOUR : COOPERATION INTERNATIONALE TOUCHANT LES
UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ESPACE (suite)

- a) RAPPORT DU COMITE DES UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ESPACE
EXTRA-ATMOSPHERIQUE
- b) APPLICATION DE LA RECOMMANDATION DE LA DEUXIÈME CONFERENCE DES
NATIONS UNIES SUR LES UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ESPACE
EXTRA-ATMOSPHERIQUE : RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

13P.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau DC2-750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE

A/SPC/46/SR.20

4 décembre 1991

FRANCAIS

ORIGINAL : ESPAGNOL

En l'absence du Président, M. Schäfer (Allemagne),
Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 30.

POINT 37 DE L'ORDRE DU JOUR : POLITIQUE D'APARTHEID DU GOUVERNEMENT
SUD-AFRICAIN (A/SPC/46/L.4 et Add.1 à 5)

1. Le PRESIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission accède aux demandes d'audition contenues dans les documents A/SPC/46/L.4 et Add.1 à 5.

2. Il en est ainsi décidé.

POINT 71 DE L'ORDRE DU JOUR : COOPERATION INTERNATIONALE TOUCHANT LES
UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ESPACE (suite) (A/SPC/46/L.11)

a) RAPPORT DU COMITE DES UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ESPACE
EXTRA-ATMOSPHERIQUE (A/46/20)

b) APPLICATION DE LA RECOMMANDATION DE LA DEUXIEME CONFERENCE DES
NATIONS UNIES SUR LES UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ESPACE
EXTRA-ATMOSPHERIQUE : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (A/46/389)

3. ^v M. TISLER (Tchécoslovaquie), se référant aux travaux du Sous-Comité scientifique et technique, dit que le programme d'applications de la technique spatiale s'est déroulé de façon satisfaisante malgré le caractère limité des ressources disponibles. Le Sous-Comité mérite particulièrement d'être félicité pour ses activités en ce qui concerne les bourses et les services d'assistance technique, ainsi que pour les séminaires et stages pratiques organisés en collaboration avec diverses organisations internationales. Le Service international d'information spatiale s'avère extrêmement utile, et il pourrait à l'avenir élargir son champ d'action pour offrir également des informations sur différents objets spatiaux et missions spatiales et sur d'autres sujets liés à l'espace. Il faut aussi aborder la question de l'environnement spatial. A cet égard, et en dépit de la résolution 45/72 où il était envisagé que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique examine la question des débris spatiaux, cette question ne figure toujours pas à l'ordre du jour du Sous-Comité.

4. En ce qui concerne le Sous-Comité juridique, l'intervenant dit que celui-ci n'est pas parvenu à adopter un ensemble de principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace, bien qu'un consensus fût sur le point de se dégager sur ce sujet. Aucun progrès n'a été accompli non plus quant à la définition de l'espace et de l'orbite des satellites géostationnaires, du fait que ces deux questions distinctes avaient été réunies en un seul point de l'ordre du jour.

(M. ^VTisler, Tchécoslovaquie)

5. Bien que l'on ne soit pas parvenu à un consensus sur l'ensemble de principes, deux d'entre eux ont été approuvés au cours de la réunion du Comité de l'espace espace extra-atmosphérique : le principe 8, qui traite de la responsabilité, et le principe 9, qui traite de la responsabilité des dommages et de la réparation. La délégation tchécoslovaque appuie la proposition tendant à convoquer à nouveau le Groupe de travail du Sous-Comité qui s'occupe des sources d'énergie nucléaires, afin de contribuer à l'achèvement du projet d'ensemble de principes lors de la réunion suivante du Sous-Comité juridique.

6. Pour ce qui est de la question des débris spatiaux, qui appelle une décision urgente, l'Assemblée générale pourrait prendre en compte les propositions et les attentes d'un grand nombre de délégations et demander au Comité et à ses sous-comités, puisqu'ils ne l'ont pas encore fait, d'inscrire cette question à leur ordre du jour comme point officiel et urgent.

7. Bien qu'elle ne soit pas une puissance spatiale, la Tchécoslovaquie a participé l'an dernier à des activités telles que les recherches sur l'espace menées dans le cadre de l'Hexagonale, le projet international multilatéral Interball, la coopération avec l'Agence européenne de l'espace et EUMETSAT dans des projets conjoints avec l'Italie et l'Autriche, et une réunion mixte avec l'UNITAR sur l'application des systèmes géographiques à la gestion des ressources naturelles et la protection de l'écosystème de la Tchécoslovaquie.

8. Pour terminer, l'intervenant indique que la Tchécoslovaquie est disposée à collaborer activement à l'échange d'expériences relatives à la recherche sur l'espace et à ses retombées bénéfiques, sur le plan pratique, pour tous les Etats.

9. M. MEHRA (Inde) dit que son pays appuie fermement les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et fait observer à cet égard qu'il faut une volonté politique au niveau mondial pour veiller à ce que l'espace reste une zone de paix et pour freiner la course aux armements dans l'espace. Cela est indispensable pour que l'humanité tout entière puisse profiter des activités menées dans l'espace. C'est pourquoi l'Inde s'intéresse particulièrement à l'utilisation de la technique spatiale dans des domaines liés au développement rapide du pays et à celui des capacités nationales nécessaires, grâce à une coopération internationale appropriée. L'Inde a pu ainsi accomplir des progrès appréciables au cours des années, et elle exploite diverses applications utiles de la technique spatiale dans des domaines comme ceux de la communication, de la radiodiffusion, de l'enseignement, de la météorologie et de la gestion des ressources naturelles.

10. L'Inde a lancé récemment son deuxième satellite pour la télédétection, l'IRS-1B, à bord d'une fusée soviétique Vostok. Ce satellite a été placé sur orbite à une altitude de 904 kilomètres, et son principal objet est de recueillir par télédétection des données sur les ressources naturelles, notamment en vue de gérer les ressources agricoles et naturelles et de surveiller les phénomènes naturels. Ces données servent à diverses

/...

(M. Mehra, Inde)

applications, comme la prévision du rendement des récoltes, la surveillance des terres non cultivées et l'identification des terres cultivables, la cartographie des lieux convenant à l'exploitation des eaux souterraines, la prospection minière, la conservation des ressources forestières, l'évaluation des dégâts produits par les inondations, le développement des pêcheries, l'identification des moyens de combattre la sécheresse, etc.

11. Quant au système de satellites géostationnaires placés sur orbite, le satellite polyvalent INSAT-1D procure un appui vital aux télécommunications, aux transmissions de télévision, à la transmission d'images et à la diffusion de données météorologiques, au réseau national de radiodiffusion et aux services d'alerte en cas de catastrophe. Le système de satellites de seconde génération de cette série, INSAT-II, est en cours de fabrication en Inde, et l'on espère pouvoir en lancer le premier exemplaire l'an prochain. Les travaux en vue du développement de plates-formes de lancement appropriées suivent également leur cours.

12. Se référant aux travaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, la délégation indienne note avec satisfaction que de nouveaux progrès ont été accomplis vers une entente sur les projets de principes relatifs à l'utilisation sûre des sources d'énergie nucléaires dans l'espace, à savoir les principes relatifs à la "responsabilité" et à la "responsabilité des dommages et réparation", et il est à souhaiter qu'au cours de la prochaine session du Sous-Comité juridique, un accord global intervienne sur l'ensemble de principes s'appliquant à cette question.

13. La délégation indienne a déjà indiqué que, pour faire en sorte que les pays en développement bénéficient rapidement des retombées bénéfiques de l'utilisation de l'espace, il importe par-dessus tout d'entretenir un climat international approprié et d'élaborer des mesures permettant d'aider davantage les pays en développement. Le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales pourrait jouer un rôle fondamental à cet égard. Il faut également lever les obstacles à la libre circulation de l'information technique et fournir aux pays en développement le matériel, les techniques et les outils de formation nécessaires à différentes applications pacifiques. A cet égard, la délégation indienne attache de l'importance au nouveau point de l'ordre du jour du Sous-Comité juridique relatif à l'accès aux retombées bénéfiques des activités menées dans l'espace.

14. Quant au problème de la quantité croissante de débris spatiaux, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique devrait, selon la délégation indienne, jouer un rôle actif, notamment en examinant les divers aspects internationaux de la question. A cet égard, l'Inde appuie l'appel lancé par le Comité à propos de nouvelles études, de développement technique et d'échanges d'informations.

(M. Mehra, Inde)

15. En ce qui concerne la promotion de la coopération internationale dans le domaine spatial, l'Inde, attentive aux recommandations d'UNISPACE 82, a accueilli et coparrainé un stage pratique des Nations Unies et de l'ASE sur la science fondamentale de l'espace, qui s'adressait à des participants des régions de la CESAP et la CESAO. Elle collabore également avec d'autres pays en développement, partageant avec eux les expériences du programme d'applications spatiales (SHARES). En septembre 1991, une réunion des directeurs des centres et programmes nationaux de télédétection de la région de la CESAP s'est tenue en Inde, ainsi que la huitième réunion du Comité consultatif intergouvernemental.

16. Dans le cadre de l'Année internationale de l'espace, qui aura lieu en 1992, il est encourageant de constater que la signification du thème "Mission Planète Terre" est bien perçue, et il y a tout lieu d'espérer que cette Année permettra de se rapprocher de l'établissement d'une base plus solide pour l'utilisation continue et pacifique de l'espace au service de l'humanité. On peut espérer de même que les profonds changements survenus sur la scène mondiale, en l'espace d'un an seulement, vont stimuler le lancement rapide de nouvelles actions visant à conserver à l'espace le caractère d'une zone de paix et à freiner la course aux armements dans l'espace, pour servir les objectifs pacifiques de l'exploration spatiale et favoriser la propagation des avantages de cette exploration au bénéfice de tous.

17. Mme FLORES (Uruguay) affirme une fois de plus l'intérêt que son pays porte aux travaux accomplis par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, dont il est membre permanent depuis 1981. Depuis plus de 30 ans, le Comité poursuit la réalisation d'un travail fondamental en élaborant le droit de l'espace, dont les traits les plus caractéristiques sont la prévisibilité et l'universalité.

18. Actuellement, la communauté internationale dispose d'un cadre juridique pour le développement des activités spatiales; néanmoins, en dépit des progrès réalisés, la réalité tend de plus en plus à dépasser les normes en vigueur, et l'élaboration progressive du droit international de l'espace apparaît aujourd'hui comme un impératif.

19. La délégation uruguayenne estime qu'il y a plusieurs points sur lesquels il conviendrait de parvenir à un accord : la délimitation entre les espaces extra-atmosphérique et aérien, compte tenu de l'augmentation des activités dans l'espace et de la nécessité de déterminer quel est le régime juridique qui s'applique dans les cas concrets; et l'orbite des satellites géostationnaires, ressource naturelle hétérogène qui se trouve en quantité limitée dans l'espace et qui relève, en tant que telle, du patrimoine commun de l'humanité. S'il est vrai que tous les membres de la communauté internationale ont le droit de l'utiliser, en pratique, à cause des conditions techniques requises et des coûts élevés que cela implique, l'accès en est limité.

(Mme Flores, Uruguay)

20. La réalisation d'études techniques, la recherche, l'exploration, l'exploitation et la distribution équitable des retombées bénéfiques nécessitent le concours d'un organisme international créé à cet effet, dans le but d'ouvrir l'accès et l'exploitation de l'orbite des satellites géostationnaires à tous les Etats selon le critère de la rationalité et de l'équité.

21. La délégation uruguayenne considère que l'examen des questions juridiques liées à l'application du principe selon lequel l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique doivent se faire au profit et dans l'intérêt de tous les Etats, compte tenu en particulier des besoins des pays en développement, doit être axé sur la coopération, qui doit se traduire par des progrès réels. De même, il faut espérer que l'on établira dans les plus brefs délais un texte définitif sur le projet de principes relatifs à l'utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace.

22. En ce qui concerne les questions touchant la protection de l'environnement spatial, particulièrement celles qui risquent d'avoir une incidence sur l'environnement terrestre, la délégation uruguayenne estime qu'il faut y prêter une attention spéciale. Concrètement, elle considère qu'il faudrait analyser la solution consistant à élaborer une convention qui couvre les problèmes les plus urgents, tels que la possibilité d'élimination des débris spatiaux, en mettant particulièrement l'accent sur l'établissement de normes relatives à la prévention de la pollution de l'espace, sur la fixation de normes écologiques et sur d'autres questions du même ordre.

23. Malgré les changements importants intervenus sur la scène mondiale, la question de la démilitarisation de l'espace n'a pas perdu de son actualité. La délégation uruguayenne souhaite exprimer une fois de plus sa préoccupation à propos de la nécessité de favoriser la coopération internationale en vue de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques, et de la nécessité également de voir mettre au service de l'humanité, et plus particulièrement des pays en développement, les progrès techniques et l'information qui peut être recueillie depuis l'espace, par le biais de projets conjoints, de plans de participation, etc.

24. Pour terminer, l'intervenante dit que la célébration, en 1992, de l'Année internationale de l'espace, qui coïncide avec le vingt-cinquième anniversaire du Traité de l'espace et le dixième anniversaire d'UNISPACE 82, donnera sûrement un nouvel élan vers les objectifs définis.

25. M. ZAWELS (Argentine) dit que le document de travail A/AC.105/C.2/L.182 présenté, entre autres délégations, par la sienne et traitant des principes de la coopération internationale en vue de l'exploration et de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques, offre une base concrète à partir de laquelle approfondir une thématique qui est particulièrement en rapport avec la raison d'être même du Comité. D'autre part, en ce qui concerne la question de l'orbite des satellites géostationnaires, le document de travail officieux

(M. Zavala, Argentine)

présenté par divers pays qui font partie du Groupe des 77 est de nature à favoriser un examen constructif et ouvert de la question. A cet égard, les délégations argentine, australienne et tchécoslovaque ont attiré l'attention sur la question du nettoyement de l'orbite des satellites géostationnaires, une fois terminée la vie utile de ces satellites. Quant à la définition et à la délimitation de l'espace, on attend avec intérêt un document sur les questions relevant du droit international et liées au fonctionnement futur des systèmes aérospatiaux.

26. A propos de l'examen des moyens de réserver l'espace extra-atmosphérique à des activités pacifiques, l'intervenant pense que cet espace ne doit pas seulement être utilisé de manière pacifique, mais aussi au profit de l'humanité tout entière et en vue de son développement. Il faut donc empêcher qu'il y ait une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique, et le Comité peut définir des moyens et procédures qui assurent l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques.

27. Le resserrement des liens entre toutes les parties ayant des intérêts opposés est de nature à favoriser la confiance, de même que l'échange d'informations et l'intensification de la coopération. Pour cela, étant donné le caractère complémentaire du Comité et du Comité spécial sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique, il serait très utile de mettre en place un mécanisme d'information officieux entre les présidents de ces deux organes, ce qui permettrait une utilisation plus efficace des ressources de l'Organisation.

28. L'intervenant déplore qu'on n'ait toujours pas appliqué pleinement les recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies pour l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE 82), et il signale que le Programme pour les applications des techniques spatiales n'a pas atteint tous ses objectifs, en dépit d'une utilisation efficace des moyens disponibles. Il incombe aux pays les plus avancés en matière de techniques spatiales d'appuyer ce programme qui compte tant pour les pays en développement.

29. Il est primordial d'élaborer progressivement un ordre juridique international qui réglemente convenablement les activités spatiales et qui tienne compte des intérêts de tous les pays, particulièrement ceux des pays en développement. Cet ordre doit être propice à la coopération internationale, au développement de la recherche et à la préservation du caractère exclusivement pacifique de l'exploration et de l'utilisation de l'espace. L'ONU peut jouer à cet égard un rôle important sur les plans international, régional et sous-régional, en facilitant l'établissement de normes et d'incitations adéquates.

30. Enfin, la délégation argentine exprime l'espoir de voir adopter le projet de résolution A/SPC/46/L.11.

31. M. ZAHERI (République islamique d'Iran) dit qu'il est très important d'appeler l'attention de l'opinion publique sur les retombées bénéfiques et les avantages des diverses applications de la science et de la technique spatiales. D'où l'intérêt avec lequel son pays attend la mise en route des activités spéciales de l'Année internationale de l'espace (1992) visant à promouvoir la communication entre les individus, notamment ceux qui représentent les autorités et ceux qui ont un pouvoir de décision. En 1990, la République islamique d'Iran s'est occupée de la constitution d'une Agence nationale de l'espace destinée à coordonner tout ce qui concerne l'espace et son utilisation à des fins pacifiques. La faculté des sciences de l'espace et de l'air a été créée; elle doit coordonner les travaux de recherche les plus importants et l'on pourra y suivre des études supérieures dans diverses branches de la science et de la technique spatiales. Actuellement, diverses universités offrent des cours de niveau avancé en communication, avec une spécialisation en communication par satellite.

32. La République islamique d'Iran est prête à accueillir un Centre régional d'enseignement de la science et des techniques de l'espace, qui sera utile, en particulier, aux pays en développement. De nombreux séminaires et stages pratiques ont eu lieu ces dernières années, qui couvraient les derniers progrès réalisés en matière de communication par satellite; parallèlement, ces techniques commençaient à être appliquées dans le pays. La technique des microterminaux (VSAT) a été utilisée dans les régions les plus isolées du pays, ainsi que les transpondeurs d'INTELSAT pour le suivi depuis l'espace des services nationaux et internationaux de communication par satellite. En outre, la création et l'exploitation du système national de réseau de satellites ont été soigneusement planifiées.

33. L'Année internationale de l'espace offrira également une occasion favorable d'évaluer les résultats de l'application des recommandations et directives de la Conférence UNISPACE 82, compte tenu de l'inquiétude que suscite ce sujet, dont le Groupe de travail plénier devrait surveiller l'évolution.

34. La République islamique d'Iran, qui a subi de graves tremblements de terre, a suivi avec intérêt les travaux du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, particulièrement en ce qui concerne la communication, et elle a pu vérifier par elle-même l'importance de l'établissement de lignes de communication dès les premières heures des opérations de sauvetage. C'est pourquoi elle appuie sans réserve les recommandations de la Conférence internationale sur les communications relatives aux catastrophes organisée en 1990 par le Bureau du Coordonnateur, ainsi que la convocation d'une conférence en 1993 afin de négocier un accord intergouvernemental sur les communications en cas de catastrophe. On devrait organiser davantage de séminaires et de stages pratiques destinés à fournir une information complète sur les aspects scientifiques et techniques de la prévention des catastrophes et sur la meilleure application qui pourrait être

(M. Zaheri, Rép. islamique d'Iran)

faite des techniques spatiales afin de limiter autant que possible les dommages. Il est encourageant de constater que divers séminaires se tiendront en 1992 sur ce thème.

35. A propos de la nécessité d'accorder aux pays en développement un accès facile à l'information obtenue par télédétection, l'Iran partage l'opinion selon laquelle le caractère de plus en plus commercial de ces activités, joint à leur coût élevé, constitue un obstacle à l'utilisation de ces techniques à des fins pacifiques. Selon l'Iran, qui en fait une question de principe, toutes les activités spatiales et celles qui ont un rapport avec l'espace doivent être gérées et pratiquées de manière à protéger les intérêts des autres pays. A cet égard, il faut porter une attention particulière à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires, qui devrait être un sujet de discussion important à la prochaine session du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, en 1992. D'autre part, la coordination entre les activités de la Conférence du désarmement et celles du Comité est essentielle pour empêcher que l'espace ne soit utilisé à des fins militaires. L'atmosphère et l'espace extra-atmosphérique, y compris l'orbite des satellites géostationnaires, sont des ressources naturelles données par Dieu, que l'on doit protéger de la pollution et utiliser de manière équitable pour l'ensemble de l'humanité.

36. Enfin, l'intervenant demande que tous les pays, développés ou en développement, coopèrent pour faire en sorte que la science et les techniques spatiales, ainsi que les activités connexes, soient appliquées à des fins pacifiques, non seulement à la communication, mais aussi à la médecine, à l'agriculture et à la protection de l'environnement.

37. M. JQEDQ (Indonésie) dit qu'une coopération fructueuse doit passer par la démilitarisation de l'espace. A cet égard, tout en reconnaissant que le Comité peut légitimement contribuer à définir les différents aspects des utilisations pacifiques de l'espace, la délégation indonésienne estime que les questions liées à la paix et à la sécurité relèvent au premier chef de la Conférence du désarmement. Elle appuie donc la proposition visant à établir une relation de travail entre les deux organes.

38. Il faut souligner à cet égard l'importance des relations qui existent entre la paix, le désarmement et la protection de l'environnement, et le fait que l'utilisation de l'espace met en péril non seulement la paix et la coopération, mais également l'environnement extra-atmosphérique. Les pays qui ont un programme spatial devraient s'entourer de toutes les garanties nécessaires, car la pollution de l'espace est un des problèmes les plus graves que connaisse actuellement l'humanité.

39. La délégation indonésienne se félicite de la priorité accordée au point de l'ordre du jour relatif à l'application des recommandations de la Conférence UNISPACE 82 ainsi que du rétablissement de son groupe de travail, ce qui lui semble particulièrement important dans le contexte du Programme pour les applications des techniques spatiales. Comme d'autres pays en

(M. Joko, Indonésie)

développement, l'Indonésie est préoccupée par l'insuffisance des ressources financières nécessaires pour appliquer ces recommandations, et attache une grande importance aux stages, séminaires et programmes de formation organisés par la Conférence pour aider les pays en développement. Récemment, l'Indonésie a envoyé des participants à un stage pratique d'initiation aux sciences spatiales, organisé en Inde conjointement par la Division de l'espace extra-atmosphérique de l'ONU et l'Agence spatiale européenne (ASE). L'Indonésie participe depuis plusieurs années au système de communications par satellite PALAPA et apporte une large contribution aux travaux de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) en vue de promouvoir la coopération régionale.

40. Le représentant de l'Indonésie constate avec plaisir que nombre d'activités organisées dans le cadre de la célébration de l'Année internationale de l'espace regroupent plusieurs organismes internationaux, comme le Comité mondial de la recherche spatiale (COSPAR), la Fédération internationale d'astronautique (FIA), la Société internationale de photogrammétrie et de télédétection et le Forum des agences spatiales pour l'Année internationale de l'espace. Ces activités peuvent compléter les travaux effectués par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement concernant l'utilisation des techniques spatiales pour l'étude et la surveillance de l'environnement mondial.

41. Le représentant de l'Indonésie souligne l'importance que son pays attache à la définition de l'espace ainsi qu'aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires. A son avis, par leur nature même, les deux questions sont étroitement liées et doivent avoir un régime juridique spécial. En effet, l'orbite est de plus en plus encombrée, avant même que les pays en développement soient en mesure de l'utiliser. Le Comité doit poursuivre ses travaux jusqu'à ce que soit trouvée une solution satisfaisante pour tous, qui prenne en compte les besoins spéciaux des pays en développement et les droits préférentiels des pays équatoriaux.

42. En ce qui concerne la télédétection, l'intervenant souligne qu'il est essentiel de garantir la continuité et la complémentarité des systèmes et de favoriser la coopération entre utilisateurs et exploitants de satellites et de stations terrestres. Il est urgent d'accroître la participation des pays en développement et, en même temps, de réduire le coût de l'accès à l'information pour que l'humanité tout entière puisse en bénéficier pleinement. L'Indonésie a créé plusieurs centres d'enseignement et de formation afin de promouvoir la recherche spatiale; elle a également construit des laboratoires et augmenté sa capacité de réception des données transmises par les systèmes LANDSAT et SPOT.

43. La délégation indonésienne est heureuse de constater que le Sous-Comité poursuit l'examen de la question de l'utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace, mais est toutefois préoccupée par le danger que représente le retour des satellites à générateur nucléaire et de leurs

(M. Joedo, Indonésie)

débris. Par ailleurs, elle se félicite qu'un consensus ait été atteint sur les deux projets de principes relatifs à la responsabilité et à l'indemnisation.

44. La délégation indonésienne a pris note de l'étude effectuée par la Division de l'espace extra-atmosphérique sur les avantages découlant des techniques spatiales et considère que l'Organisation des Nations Unies a un rôle essentiel à jouer pour assurer que tous les pays bénéficient plus largement de ces avantages. Elle espère par ailleurs que le groupe de travail constitué à cet effet poursuivra ses travaux au cours de la prochaine session du Sous-comité juridique, dans le but de formuler des projets de principes basés sur les besoins et les intérêts particuliers des pays en développement. Il faut faire fond sur les résultats obtenus à ce jour pour renforcer la coopération touchant les utilisations pacifiques de l'espace et répondre ainsi aux besoins et aspirations de l'humanité tout entière.

45. Mme DAPUL (Philippines) déclare que son pays s'oppose catégoriquement à la militarisation de l'espace. Elle pense par ailleurs que les travaux du Comité de l'espace extra-atmosphérique peuvent compléter ceux d'autres organes des Nations Unies, comme la Conférence du désarmement, dont l'objectif est d'empêcher la militarisation de l'espace, en apportant des contributions aux discussions et négociations en cours au sein de ces organes.

46. Alors que la coopération entre pays ayant accès aux techniques spatiales ne cesse de se développer, il n'est même pas fait mention de la coopération avec les pays qui n'y ont pas accès, sauf dans le cadre de programmes financés par l'ONU. Un certain nombre de recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique ont été appliquées, parmi lesquelles il faut mentionner la mise en place de banques de données nationales et régionales, la création du Service international d'information spatiale, la réalisation d'études sur les conditions météorologiques, etc., mais toutes ces activités sont loin de répondre aux espoirs que les populations des pays en développement ont placés dans les techniques spatiales.

47. Le manque de ressources pour appliquer les recommandations et exécuter les activités et les programmes de la Conférence entrave considérablement l'extension de la coopération internationale touchant les utilisations de l'espace, mais ne constitue pas le seul obstacle, ni même le plus important. En réalité, les pays qui ont accès aux techniques spatiales, et qui auraient la possibilité de développer une telle coopération, ne semblent pas souhaiter, encore moins vouloir, changer le statu quo. Or, les puissances spatiales, qui sont aussi des pays développés, ont tout intérêt à sauvegarder la viabilité de la planète dont les problèmes physiques sont liés au sous-développement. Les applications des techniques spatiales peuvent contribuer à apporter des solutions aux problèmes écologiques qui, comme chacun sait, ne respectent pas les frontières. En conséquence, le Comité de l'espace extra-atmosphérique doit considérer comme prioritaire et urgent le programme de coopération internationale touchant les utilisations de l'espace.

/...

(Mme Dapul, Philippines)

48. La délégation philippine rappelle qu'il est important de poursuivre les activités visant à assurer la continuité et la compatibilité des systèmes de télédétection et se déclare préoccupée par la commercialisation de ces activités. En raison de leur coût élevé, les données obtenues au moyen de la télédétection peuvent difficilement être utilisées par les pays en développement. Cette situation est très inquiétante pour les Philippines, pays particulièrement exposé aux catastrophes naturelles, et qui a donc cruellement besoin de cette technologie.

49. La délégation philippine partage la préoccupation des autres pays sur les dangers que présente, pour l'homme et pour l'environnement, le retour non prévu dans l'atmosphère d'engins spatiaux ayant à leur bord des sources d'énergie nucléaires. Elle se félicite du fait que le Comité soit parvenu à un consensus sur le texte du projet de principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace. Mme Dapul mentionne le projet de principe 8, relatif à la responsabilité internationale des Etats, et le projet de principe 9, relatif à la responsabilité des dommages et à la réparation, et espère que l'ensemble du projet de principes sera définitivement mis au point dans un proche avenir.

50. En ce qui concerne les débris spatiaux, la délégation philippine pense que, dans l'éventualité d'une collision entre un vaisseau spatial habité et des débris spatiaux, les conséquences sur l'environnement terrestre et spatial seraient catastrophiques. A cet égard, elle reconnaît la nécessité de poursuivre les recherches sur les débris spatiaux afin de mettre au point ou d'améliorer les techniques nécessaires à la surveillance de ces débris et de rassembler et diffuser des données sur la question.

51. L'élaboration de normes juridiques régissant l'utilisation des techniques spatiales n'ayant pas suivi les progrès réalisés dans ce domaine, la délégation philippine considère que le moment est venu d'améliorer les normes pertinentes du droit de l'espace. A cet égard, elle estime qu'il est important d'appliquer le principe selon lequel l'exploration et l'utilisation de l'espace doivent s'effectuer au profit et dans l'intérêt de tous les Etats. En tant que coauteur du document de travail qui contient le projet de principes en question, la délégation philippine souhaite que le travail de fond sur ce projet puisse commencer au sein d'un groupe de travail dûment constitué.

Examen du projet de résolution A/SPC/46/L.11

52. Le PRESIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission approuve le projet de résolution A/SPC/46/L.11, présenté par le représentant de l'Autriche le 7 novembre.

53. Il en est ainsi décidé.

/...

Incidence sur le budget-programme du projet de résolution approuvé par la Commission

54. Le **PRESIDENT**, abordant la question de l'incidence sur le budget-programme du projet de résolution publié sous la cote A/SPC/46/L.11, dit que la Division de la planification des programmes et du budget a informé la Commission que, dans le dispositif du projet de résolution A/SPC/46/L.11 intitulé "Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace", plusieurs paragraphes se rapportent au programme de travail dans le domaine de l'espace. Le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993, dans son chapitre 3 (Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité), sous-section b) (Utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique), prévoit notamment un appui fonctionnel du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, de son Sous-Comité scientifique et technique et de ses organes subsidiaires; il prévoit également des activités de formation, des études techniques internationales et des services d'information sur l'espace. Au chapitre 9 (Activités juridiques), sous-section 4 (Services juridiques généraux fournis aux organes et aux programmes de l'Organisation des Nations Unies), un appui fonctionnel du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, de ses groupes de travail et de ses groupes de travail spéciaux est également prévu. En conséquence, l'approbation par l'Assemblée générale du projet de résolution A/SPC/46/L.11 n'aura pas incidence sur le budget-programme. S'il n'y a pas d'objection, le Président considérera que la Commission approuve le projet de résolution sans le soumettre au vote.

55. Le projet de résolution A/SPC/46/L.11 est approuvé sans vote.

56. Le **PRESIDENT** déclare que la Commission a terminé l'examen du point 71 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 11 h 50.